



Votre Agence **GMF STRASBOURG ETOILE**
29 RUE DE LAUSANNE
67000 STRASBOURG
Fax : 03 88 35 30 96
Code structure : 02P

0 970 809 809 @ www.gmf.fr
numéro non surtaxé 24h/24 7j/7

Votre n° sociétaire : **R 0003899778**
N° document : 308247316300001

Le souscripteur

Monsieur Raymond RIPP
6 RUE SAINTE CECILE
67100 STRASBOURG



CONDITIONS PARTICULIÈRES DOMO PASS

Contrat n° 40.221228.65E à effet du 19/01/2020



VOS GARANTIES PERSONNELLES

Sauf indication contraire
les capitaux, plafonds, seuils et franchises
sont indexés
valeur de l'indice 218,60

GARANTIES	Plafonds	Franchises
Responsabilité Civile personnelle ou familiale - Dommages corporels (sauf dommages exceptionnels) - Dommages matériels et immatériels - Dommages exceptionnels : - dommages corporels, matériels et immatériels confondus - les seuls dommages matériels et immatériels ne pouvant dépasser	100 000 000 € (non indexé) 6 100 000 € (non indexé) 7 700 000 € (non indexé) 6 100 000 € (non indexé)	177 €
Défense Pénale et Recours suite à accident	27 522 €	sans franchise
Secours-Agression	785 €	177 €
Assistance	selon les modalités de la Convention d'Assistance à Domicile	

Seuil d'intervention : pour le recours judiciaire, la garantie sera mise en jeu si la perte encourue ou subie par l'assuré est égale ou supérieure à 503 €.



VOS GARANTIES LIÉES AUX BIENS

VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

6 RUE SAINTE CECILE - 67100 STRASBOURG

VOS DÉCLARATIONS

- ☒ Vous êtes locataire de votre appartement.
- ☒ Ce bien est-il utilisé (même partiellement) à des fins agricoles, professionnelles, industrielles ou commerciales? **NON**
Les activités d'auto-entrepreneur, de micro-entreprise et les activités bureautiques, sans réception de clientèle sont autorisées.
- ☒ Quel est le nombre de pièces principales ? **3 pièces principales**
- ☒ Avez-vous des dépendances ? **NON**
- ☒ Avez-vous une véranda/verrière/balcon (ou terrasse) fermé ? **NON**

■ Votre logement fait-il l'objet d'une utilisation touristique (location temporaire totale ou partielle, chambres d'hôtes) ? **NON**

■ QUELS SONT VOS BESOINS ?

- **Rééquipement à neuf** : souhaitez-vous une indemnisation des biens assurés sans tenir compte de leur vétusté ? ☐ OUI ☒ NON
- **Panne électroménager** : souhaitez-vous être assuré en cas de panne de vos appareils blancs et bruns ? ☐ OUI ☒ NON
- **Tous Risques appareils nomades** : souhaitez-vous assurer vos appareils nomades en bris et en vol en tous lieux ? ... ☐ OUI ☒ NON
- **Location/Échange** : souhaitez-vous lors de l'utilisation touristique et/ou de l'échange temporaire de votre logement, bénéficier de garanties et services supplémentaires en cas de sinistre (détériorations, vol, vandalisme commis par les occupants, pertes financières ; et pour les occupants : couverture de leurs biens, recherche et prise en charge d'un hébergement provisoire) ? ☐ OUI ☒ NON
- **Auto Pass Mobilité** : si vous êtes amené à louer des véhicules terrestres à moteur 4 roues auprès d'une société ou d'un particulier ou à être covoituré dans le véhicule de tiers, souhaitez-vous une garantie qui intervient en complément de l'assurance du véhicule loué ou utilisé ? ☐ OUI ☒ NON
- Le bénéfice de cette garantie est réservé au souscripteur, son conjoint ou son partenaire lié à un pacte civil de solidarité ou son concubin, titulaires depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire.**

🔔 NOTRE CONSEIL PRÉ-CONTRACTUEL

Notre conseil consiste à proposer une offre d'assurance cohérente avec vos besoins.

Compte tenu de vos déclarations et de vos réponses, nous vous avons conseillé en phase pré-contractuelle de souscrire la formule **"DOMO PASS CONFORT"** avec les garanties décrites ci-après.

Vous avez pris note de notre conseil et vous l'avez suivi.

■ VOS GARANTIES

CAPITAUX

● Biens mobiliers	32 692 €
● Objets de valeur	3 270 €
● Biens mobiliers en Séjour-Villégiature	4 565 €

GARANTIES DE VOS BIENS - CONFORT

Plafonds

Franchises

1 Responsabilité du locataire ou de l'occupant (y compris Séjour-Villégiature ou location de salle) à l'égard des tiers • Dommages corporels (sauf dommages exceptionnels) • Dommages matériels et immatériels • Dommages exceptionnels : - dommages corporels, matériels et immatériels confondus - les seuls dommages matériels et immatériels ne pouvant dépasser	100 000 000 € (non indexé) 6 100 000 € (non indexé) 7 700 000 € (non indexé) 6 100 000 € (non indexé)	177 €
● Responsabilité du locataire ou de l'occupant (y compris Séjour-Villégiature, ou location de salle) à l'égard du propriétaire • Bâtiments • Autres dommages matériels et immatériels	valeur de reconstruction 6 100 000 € (non indexé)	177 €
2 Défense Pénale et Recours suite à accident	27 522 €	sans franchise
● Incendie et événements annexes AVEC EXTENSION	selon capitaux précités	177 €
● Dégâts des eaux et Gel AVEC EXTENSION	selon capitaux précités	177 €
3 Vol et détériorations AVEC EXTENSION • Extension Vol et détériorations des éléments extérieurs	selon capitaux précités 10 898 €	177 €
● Tempête - Grêle - Neige AVEC EXTENSION	selon capitaux précités	281 €
● Bris de vitres SANS EXTENSION	selon capitaux précités	177 €
4 Catastrophes naturelles	selon capitaux précités	réglementaire

Suite des Conditions Particulières de votre Contrat DOMO PASS n° 40.22/1228.65E à effet du 19/01/2020

GARANTIES DE VOS BIENS - CONFORT (suite)	Plafonds	Franchises
● Catastrophes technologiques	selon capitaux précités	sans franchise
● Attentats - Actes de terrorisme - Émeutes - Mouvements populaires	selon capitaux précités	177 €
● Dommages Séjour-Villégiature	4 565 €	177 €
● Inondation	selon capitaux précités	380 € non indexé
● Perte du contenu du congélateur/réfrigérateur	164 €	sans franchise
● Dommages électriques	selon capitaux précités	177 €
● Assistance à domicile	selon les modalités de la Convention d'Assistance à Domicile	

- Si vous êtes propriétaire de place de parking, votre responsabilité est couverte à l'égard des tiers à concurrence des plafonds de la Responsabilité Civile du locataire.
- Seuil d'intervention** : pour le recours judiciaire, la garantie sera mise en jeu si la perte encourue ou subie par l'assuré est égale ou supérieure à **503 €**.
- L'application de cette garantie est conditionnée par l'existence des moyens de protection prévus par le niveau B décrit dans vos Conditions Générales.**
Aucune franchise ne sera appliquée pour le règlement du sinistre vol dans les locaux d'habitation si ceux-ci sont équipés des moyens de protection suivants, mis en oeuvre au moment du sinistre : une porte blindée munie d'une serrure de sûreté à 3 points de fermeture au moins **ou** une alarme avec télésurveillance.
- Pour connaître les modalités de fonctionnement de la franchise et ses montants, reportez-vous à la rubrique "Les informations sur la franchise réglementaire catastrophes naturelles".

Vous ne bénéficiez pas des garanties suivantes :

- Panne électroménager
- Rééquipement à neuf
- Tous risques appareils nomades
- Option Location/Échange
- Option Auto Pass Mobilité

LES CLAUSES PARTICULIÈRES :

- Vous bénéficiez de **l'indemnisation en valeur à neuf sans déduction de la vétusté si son taux n'excède pas 25 %, pour votre mobilier d'ameublement et vos embellissements** dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 5.2. des Conditions Générales.

LES INFORMATIONS SUR LA FRANCHISE RÉGLEMENTAIRE CATASTROPHE NATURELLE

■ **Pour une commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles :**

Franchise catastrophe naturelle : 380 € (non indexée)

sauf sécheresse et/ou réhydratation des sols : 1 520 € (non indexée)

■ **Pour une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles :**

La franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

Franchise	1 ^{ère} et 2 ^{ème} constatation	3 ^{ème} constatation	4 ^{ème} constatation	Plus de 4 constatations
Franchise catastrophe naturelle (non indexée)	380 €	760 €	1 140 €	1 520 €
sauf sécheresse et/ou réhydratation des sols (non indexée)	1 520 €	3 040 €	4 560 €	6 080 €

LE DÉTAIL DE LA COTISATION

■ Garanties Personnelles		30,13 €
■ Risque 67100 - STRASBOURG	+	95,66 €
■ Cotisation Assurance hors taxes	=	125,79 €
dont Défense Pénale et Recours suite à accident 4,10 €		
dont Catastrophes naturelles 9,81 €		
dont Catastrophes technologiques 4,39 €		
dont Attentats 4,09 €		
+ Montant des taxes	+	13,27 €
+ Fonds de Garantie Attentats	+	5,90 €
■ Cotisation Assurance TTC	=	144,96 €
■ Cotisation Assistance TTC	+	16,79 €
dont taxes 1,39 €		
■ GMF Solidarité Fonds d'Entraide	+	0,30 €
TOTAL COTISATION TTC	=	162,05 €

LA VIE DU CONTRAT

- Les garanties Assurance sont accordées par GMF Assurances, les garanties Assistance sont accordées par la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires.
- Le contrat prend effet le **19/01/2020 à 0 heure(s)** sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.
- L'échéance principale du contrat est fixée au **19/01**.
- La cotisation est payable chaque année en **JANVIER**.
Elle est prélevée par mois si vous avez adhéré à la Convention de Mensualisation.
- La cotisation annuelle (hors frais d'échéance) est de **162,05 € TTC**.
- Les frais d'échéance sont de **6,56 € TTC**.
- Le souscripteur est redevable pour la période du **19/01/2020** au **18/01/2021** de la somme de **162,05 € TTC** dont 14,66 € de taxes.
- Les frais de gestion perçus lors d'un avenant sont de 3,05 € TTC.

VOS DÉCLARATIONS ET LEURS CONSÉQUENCES

Ce contrat a été établi selon les déclarations du souscripteur et les réponses aux questions qui lui ont été posées. le souscripteur s'engage à nous déclarer toute modification qui surviendrait.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé du **CARACTÈRE OBLIGATOIRE** des réponses aux questions posées, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une **OMISSION** ou d'une **FAUSSE DÉCLARATION** prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.



POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covéa auquel elle appartient, responsables de traitement.

Le groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance
- réaliser des opérations de prospection commerciale
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations
- conduire des actions de recherche et de développement
- mener des actions de prévention
- élaborer des statistiques et des études actuarielles
- lutter contre la fraude à l'assurance
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez confiées aux responsables de traitement. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et de développement, de prévention et de lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9, ou protectiondesdonnees@gmf.fr.

Les informations complémentaires sur vos droits et sur le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site gmf.fr, page "Données personnelles".

Elles figurent aussi dans le document "Politique de protection des données personnelles" remis ou mis à votre disposition à la souscription du contrat.

AUTRES INFORMATIONS

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, la GMF ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur n° de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires auprès de la GMF d'un contrat en vigueur.

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération fixe ou fixe et variable, composée d'une partie monétaire et le cas échéant d'une partie non monétaire.

SIGNATURES

Le souscripteur reconnaît :

- avoir pris connaissance de l'intégralité des pages des présentes Conditions Particulières
- avoir reçu la fiche d'information sur les prix, les statuts de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, le document d'information sur le produit d'assurance 0309/Juin 2019, les Conditions Générales 1588/Juin 2019, qui contiennent les informations requises en matière de démarchage, la Convention d'Assistance à Domicile 1589/Juin 2019.

Signature de l'Assureur

Fait le 16/12/2019

Signature du Souscripteur



Rendez-vous sur votre **Espace GMF** pour profiter des nombreux **services et avantages** qui vous sont réservés : infos personnelles, Club Avantages GMF, documents à télécharger ...

Pour consulter
en ligne
l'Espace GMF
www.gmf.fr

Connectez-vous facilement et à tout moment depuis la page d'accueil du site www.gmf.fr avec votre **code d'accès**.

Suite des Conditions Particulières de votre Contrat DOMO PASS n° 40.221228.65E à effet du 19/01/2020